

Le **mardi 9 avril deux mil vingt-quatre**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Laurent LECLERCQ, Mme Delphine BRETON, M. Jean-François DARGERÉ, Mme Chrystelle MARY, M. François CLOUET, Mme Joëlle POMPON, M. Alain GÉRAY, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Chantal DUMAS, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Josée MADELEINE, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, Membres du CCAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Karine NOLL (pouvoir à Mme Nicole DUFRESNE), Mme Sabrina FOUCHAUX (pouvoir à M. Laurent LECLERCQ), M. Jérémy RUBICONDO (pouvoir à Mme Delphine BRETON).

Absente excusée : Mme Myriam NGASSEU

Absent : M. Alain CHAUMETTE

Monsieur le Président propose Madame Marie-Thérèse PINCELOUP, secrétaire de séance qui accepte.

Monsieur le Président soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 07 décembre 2023. Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose aux administrateurs de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention à l'association solidarité rurale

Les membres du CCAS approuvent cette proposition à l'unanimité.

1 – Affaires Sociales – CCAS – Budget 2024 – Approbation du Compte de Gestion 2023 - Délibération n° 2024-04-01

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2023-04-11 du 12 avril 2023 portant approbation du budget primitif du CCAS de Toury,

Considérant que le compte de gestion du budget du CCAS de Toury, pour l'exercice 2023, établi par le Receveur Municipal n'appelle aucune réserve de sa part et lui en donne acte,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 votants) :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	496 775.97 €
Dépenses	96 565.04 €
Résultat de l'année (excédent)	400 210.93 €
Clôture 2022 (déficit)	329 109.66 €
Résultat de la section	+ 71 101.27 €

Section d'investissement :

Recettes	404,70 €
Dépenses	407 629,90 €
Résultat de l'année (déficit)	407 225,20 €
Clôture 2022 (excédent)	577 203,74 €
Dissolution bc 12101(MR la Chastellenie) / retraitement en M 22 des comptes 10685+106860+106861 non budgétaires vers M14/M57 du compte 1068 budgétaire	+ 65 000,00 €
Résultat de la section	+ 234 978,54 €
Résultat global de clôture	+ 306 079,81 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 – Affaires Sociales – CCAS – Budget 2024 – Approbation du Compte Administratif 2023 - Délibération n° 2024-04-02

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-04-11 du 12 avril 2023 portant approbation du budget primitif du CCAS de Toury,

Considérant que Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du CCAS, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que le conseil d'administration a pu constater le retrait de Monsieur le Président pour laisser la présidence à Mme Delphine BRETON pour le vote du compte administratif,

Considérant le Compte Administratif qui reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Considérant que son résultat reflète la gestion des finances du CCAS pour l'exercice 2023.

Considérant enfin la stricte concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du CCAS de Toury pour l'exercice 2023

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité (14 votants)** (Monsieur le Président du CCAS n'ayant pas pris part au vote) :

- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président du CCAS de la présentation faite du compte administratif du CCAS de Toury, de l'exercice 2023, annexé à la présente délibération
- **ADOpte** le compte administratif 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	496 775.97 €
Dépenses	96 565.04 €
Résultat de l'année (excédent)	400 210.93 €
Clôture 2022 (déficit)	329 109.66 €
Résultat de la section	+ 71 101.27 €

Section d'investissement :

Recettes	404,70 €
Dépenses	407 629,90 €
Résultat de l'année (déficit)	407 225,20 €
Clôture 2022 (excédent)	577 203,74 €
Dissolution bc 12101(MR la Chastellenie) / retraitement en M 22 des comptes 10685+106860+106861 non budgétaires vers M14/M57 du compte 1068 budgétaire	+ 65 000,00 €
Résultat de la section	+ 234 978,54 €
Résultat global de clôture	+ 306 079,81 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – Affaires Sociales – CCAS – Budget 2023 – Affectation des résultats - Délibération n° 2024-04-03

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-04-02 du Conseil d'Administration du CCAS du 9 avril 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du CCAS,

Considérant que suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget du CCAS,

Considérant que le Conseil d'Administration décide de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Considérant enfin que le Conseil d'Administration constate que le Compte Administratif 2023 présente les résultats de clôture suivants :

➤ Excédent de fonctionnement	400 210.93 €
➤ Déficit d'investissement	407 225.20 €

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité (15 votants)** :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

➤ Section de fonctionnement – article R002	71 101.27 €
➤ Section d'investissement – article R001	234 978,54 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – Affaires Sociales - Mairie - Budget 2024 - Vote du Budget Primitif 2024 - Délibération n°2024-04-04

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n° 2024-04-02 du Conseil d'Administration du CCAS du 09 avril 2024 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget du CCAS,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024,
Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par chapitre,
Considérant que le budget primitif 2024 du CCAS de Toury est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	141 600.00 €
Dépenses	141 600.00 €

Section d'investissement :

Recettes	237 508.54 €
Dépenses	237 508.54 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité (15 votants)** :

- **ADOpte** par un vote par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2024, dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	141 600.00 €
Dépenses	141 600.00 €

Section d'investissement :

Recettes	237 508.54 €
Dépenses	237 508.54 €

Total Budget primitif 2024

Recettes	379 108.54 €
Dépenses	379 108.54 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 – Attribution d'une subvention – Association Solidarité Rurale - Délibération n°2024-04-05

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le budget annexe du C.C.A.S. de Toury,

Considérant que le Conseil d'Administration reconnaît l'investissement de ses bénévoles au service des publics rencontrant des difficultés sociales ponctuelles ou plus structurelles,
Considérant la proposition de Monsieur le Président du CCAS d'attribuer une subvention de 2 500 euros pour l'année 2024,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité (14 votants)** (*Madame DUFRESNE n'ayant pas pris part au vote*) :

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, pour l'année 2024, à l'association « Solidarité Rurale », une subvention de 2 500 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous documents ou actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du C.C.A.S de l'année 2023.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tour de table :

Madame la Vice-Présidente fait le bilan des évènements suivants :

- Galette des aînés :
 - 158 personnes présentes sur 448 invitées
 - Bilan financier (total des dépenses) : 3 637 €
- Spectacle Augustin pirate du nouveau monde :
 - 9 présents ; 6 accompagnants ; 1 élu
- Ateliers aide à la parentalité (25/03/2024) :
 - Retours très positifs
 - 30 personnes accueillies dont 13 enfants
- Bilan tickets piscine 2023 : 11 enfants / 55 tickets
- Repas des aînés : 150 personnes inscrites

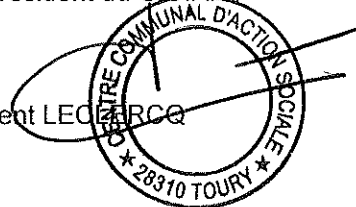
Madame MADELEINE annonce sa démission, pour raisons personnelles, du CCAS de Toury. Elle indique également que l'UDAF ainsi que l'association APF France Handicap peuvent aider les communes dans leurs projets d'aménagements urbains.

Monsieur le Président remercie Madame MADELEINE pour son investissement au sein du CCAS depuis 2020 et lui indique que la Ville prendra attache avec l'UDAF et l'association APF France Handicap très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Président du C.C.A.S.

Laurent LECHEVRE



La Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse PINCELOUP

